

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Révision générale n°2

PIÈCE N° 5.5.1

### NOTICE EXPLICATIVE SUR LE CLASSEMENT À L'ÉGARD DU BRUIT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Vu pour être annexé à la délibération du conseil  
municipal en date du 20 février 2020

Le Maire

**Hervé BLANCHÉ**



Vu pour être annexé à la délibération approuvant  
la régularisation en date du 07 décembre 2022

Le Maire

**Hervé BLANCHÉ**





La politique de lutte contre le bruit le long des infrastructures de transport terrestre menée par l'Etat s'est notamment traduite par la mise en place d'une réglementation pour définir les conditions dans lesquelles des constructions peuvent s'implanter au voisinage d'axes de transport bruyants.

Il s'agit de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit qui met l'accent sur la prévention des nuisances sonores, et de ses textes d'application, notamment le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transport terrestre et de l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Par arrêté en date du 17 septembre 1999, le Préfet de la Charente Maritime a recensé et classé les infrastructures de transport terrestre du département, en fonction de leur trafic et de leurs caractéristiques sonores. Cet arrêté préfectoral détermine la largeur des secteurs affectés par le bruit aux abords des voies recensées ainsi que l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation.

Les dispositions de la loi sur le bruit se traduisent dans le PLU par :

- Un report au "Document Graphique Annexe" [Pièce N°5.1 du présent dossier de PLU] des secteurs affectés par le bruit et dans lesquels les constructeurs doivent respecter des mesures d'isolation acoustique ;
- La mention, dans la présente annexe, des infrastructures de transports terrestres inscrites dans l'arrêté préfectoral.

**L'arrêté préfectoral** en date du 17 septembre 1999 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département de la Charente Maritime et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage, **peut être consulté** :

- ⇒ A la **Mairie de Rochefort** – Service Urbanisme
- ⇒ En **Préfecture de Charente-Maritime**, 38 rue Réaumur, 17017 LA ROCHELLE
- ⇒ A la **Direction Départementale de l'Équipement** - Service Urbanisme : Champ de Mars, 17018 LA ROCHELLE.

**La carte ci-après est un extrait des annexes de l'arrêté préfectoral n°99-2697 du 17 septembre 1999 définissant sur la commune de Rochefort, les secteurs affectés par le bruit** (de part et d'autre des tronçons de voies recensées et dans lequel existent des prescriptions d'isolement acoustique déterminées en application de l'article 13 de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit).

---

**Direction Départementale de l'Équipement**

**ARRÊTÉ n° 99.2697**  
**Portant classement à l'égard du bruit des**  
**Infrastructures routières dans la commune de**  
**Rochefort**

---

**LE PRÉFET DE CHARENTE-MARITIME**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** la code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1
- Vu** la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,
- Vu** le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que ceux d'habitation et de leurs équipements,
- Vu** le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
- Vu** l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
- Vu** l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
- Vu** l'avis reçu suite à la consultation effectuée auprès de la commune de Rochefort le 28 septembre 1998,

**Arrête :**

**Article 1**

Les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans la commune de Rochefort dans le département de la Charente-Maritime aux abords du tracé des infrastructures routières mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe.

**Article 2**

Les tableaux suivants donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, le type de tissu urbain, ainsi que la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons comptée à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Tissu	Largeurs des secteurs affectés par le bruit
		Arc tenant	Arc aboutissant			
Avenue d'Aunis	Rochefort	Rond point du Brillouet	Rue de la Casse aux pretres	4	Ouvert	30 m
Bretelle est depuis Rochefort vers la RD 733	Rochefort	Avenue de Torrelavega	RD 733	4	Ouvert	30 m
Bretelle ouest de la RD 733 vers Rochefort	Rochefort	RD 733	Rond Point Sud	4	Ouvert	30 m
Avenue du 11 novembre	Rochefort	Rond Point Sud	Rond Point Vauban	4	Ouvert	30 m
Avenue de Torrelavega (RD911)	Rochefort	Rond Point du Polygone	Rond Point de la Prée des Canons	4	Ouvert	30 m
RD 911	Rochefort	Rond Point Sud	Rond Point de la Prée des Canons	4	Ouvert	30 m
Av. des déportés et fusillés (RD911)	Rochefort	Rond Point du Polygone	Rond Point Vauban	4	Ouvert	30 m
Boulevard Edouard Pouzet	Rochefort	Rond Point du Polygone	Rond Point Bignon	4	Ouvert	30 m
Av. des déportés et fusillés (RD911)	Rochefort	Rond Point du Polygone	Rue Auguste Roux	3	Ouvert	100 m
Rue Auguste Roux	Rochefort	Av. des déportés et fusillés	Avenue Rochambeau	4	Ouvert	30 m
Avenue Rochambeau	Rochefort	Rue Ménard	Rue du Dr Peltier	4	Ouvert	30 m
Rue Ménard (RD911)	Rochefort	Rue Denfert Rochereau	Rue du 14 juillet	4	Ouvert	30 m
Rue Denfert Rochereau (RD911)	Rochefort	Avenue Gambetta	Rue Ménard	4	Ouvert	30 m
Avenue Gambetta	Rochefort	Avenue Dr René Dieras	Impasse Gambetta	4	Ouvert	30 m
Avenue Gambetta	Rochefort	Impasse Gambetta	Rue Denfert Rochereau	3	U	100 m
Rue Denfert Rochereau (RD911)	Rochefort	Rue Pasteur	Avenue Gambetta	4	Ouvert	30 m
Avenue Camille Pelletan (RD911)	Rochefort	Rue Pasteur	Avenue Wilson	4	Ouvert	30 m
Rue Michel Begon	Rochefort	Rond Point Bégon	Rue Gallieni	4	Ouvert	30 m
Rue Michel Begon	Rochefort	Rue Gallieni	Rue Chanzy	3	U	100 m
Rue Michel Begon	Rochefort	Rue Chanzy	Rue du Dr Pujos	4	Ouvert	30 m
Avenue Wilson	Rochefort	Bld Aristide Briand	Rond Point Bégon	4	Ouvert	30 m
Rue V. L. Bachelar (RD 911)	Rochefort	Avenue d'Aigrefeuille	Avenue Ponty	3	Ouvert	100 m
Avenue Ponty (RD911)	Rochefort	Rue V. L. Bachelar	Rond Point Bégon	3	Ouvert	100 m

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Tissu	Largeurs des secteurs affectés par le bruit
		Arc tenant	Arc aboutissant			
Avenue de la Libération (RD739)	Rochefort	Av. William Fuller	Rue V. L. Bachelar	4	Ouvert	30 m
Rue V. L. Bachelar (RD 911)	Rochefort	Avenue d'Aigrefeuille	Avenue de la Libération	4	Ouvert	30 m
Avenue Salle (RD 911)	Rochefort	Av. William Fuller	Limite communale	4	Ouvert	30 m
Av. William Fuller (RD739)	Rochefort	Limite communale	Avenue de la Libération	4	Ouvert	30 m
Avenue d'Aigrefeuille (RD 5)	Rochefort	Rond Point des Soeurs	Rue V. L. Bachelar	4	Ouvert	30 m
Avenue Charles Bernadotte	Rochefort	Rond point de la Forêt	Rond Point des Soeurs	4	Ouvert	30 m
Avenue d'Aigrefeuille (RD 5)	Rochefort	Entrée sur le giratoire avec la RN 137	Rond Point des Soeurs	4	Ouvert	30 m
Avenue du 8 mai 1945 (RD 116)	Rochefort	Limite communale	Rond point de la Forêt	5	Ouvert	10 m
Avenue du 8 mai 1945 (RD 116)	Rochefort	Rond point de la Forêt	Avenue Rhin et Danube	4	Ouvert	30 m
Rue de la Casse aux pretres	Rochefort	Avenue d'Aunis	Avenue du 8 mai 1945	5	Ouvert	10 m
Avenue d'Aunis	Rochefort	Rue de la Casse aux pretres	Avenue Dr René Dieras	3	Ouvert	100 m
Bld Aristide Briand	Rochefort	Avenue Dr René Dieras	Rue du Breuil	4	Ouvert	30 m
Avenue Dr René Dieras	Rochefort	Avenue d'Aunis	Avenue Gambetta	4	Ouvert	30 m
Avenue Rhin et Danube (RD116)	Rochefort	Bld Aristide Briand	Avenue du 8 mai 1945	4	Ouvert	30 m
Bld Aristide Briand	Rochefort	Rue du Breuil	Avenue Wilson	4	Ouvert	30 m
Rue du Breuil (RD116)	Rochefort	Rue Pasteur	Bld Aristide Briand	4	Ouvert	30 m
Rue Pasteur	Rochefort	Rue Denfert Rochereau	Rue du Breuil	4	Ouvert	30 m
Rue du Dr Pelitier	Rochefort	Rue Victor Hugo	Rue Edouard Grimaux	3	U	100 m
Rue Toufaire	Rochefort	Rue du Dr Pujos	Rue Audry de Puyravault	4	Ouvert	30 m
Rue Toufaire	Rochefort	Rue Audry de Puyravault	Rue Charles de Gaulle	3	U	100 m
Rue Toufaire	Rochefort	Rue Charles de Gaulle	Fin place Galissonnière	4	Ouvert	30 m
Rue Toufaire	Rochefort	Fin place Galissonnière	Rue Vaudreuil	3	U	100 m
Rue Vaudreuil	Rochefort	Rue Toufaire	Rue Jean Jaurès	4	Ouvert	30 m

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Tissu	Largeurs des secteurs affectés par le bruit
		Arc tenant	Arc aboutissant			
Rue Jean Jaurès	Rochefort	Rue Vaudreuil	Rond Point Vauban	<b>4</b>	Ouvert	<b>30 m</b>
Avenue S. Carnot	Rochefort	Rue Denfert Rochereau	Avenue du 3ème R.I.C.	<b>4</b>	Ouvert	<b>30 m</b>
RD 733 bis (Mac Do)	Rochefort	Rond point du Brillouet		<b>3</b>	Ouvert	<b>100 m</b>

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation des tronçons (*)				Catégorie de l'infrastructure	Tissu	Largeurs des secteurs affectés par le bruit
		PR début	Désignation	PR fin	Désignation			
A837	Rochefort	1+260	Limite communale entre Vergeroux et Rochefort	4+500	Limite communale entre Rochefort et Loire-les-Marais	<b>2</b>	<b>Ouvert</b>	<b>250 m</b>
RN 137	Rochefort	84+800	Limite communale entre Loire-les-Marais et Rochefort	86+965	Carrefour giratoire avec la RD 5 au Nord de l'autoroute A 837	<b>2</b>	<b>Ouvert</b>	<b>250 m</b>
RD 733	Rochefort	1+200	Limite communale entre Vergeroux et Rochefort	6+300	Extrémité de l'îlot entre la RD 733 et la bretelle Est de sortie vers Rochefort	<b>3</b>	Ouvert	<b>100 m</b>
RD 733	Rochefort	6+300	Extrémité de l'îlot entre la RD 733 et la bretelle Est de sortie vers Rochefort	7+200	Limite communale entre Rochefort et Echillais	<b>2</b>	Ouvert	<b>250 m</b>

(\*) La désignation des tronçons prévaut sur les points routiers (PR) qui ne sont que des repères indicatifs



### **Article 3**

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Des copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 sont annexés au présent arrêté.

### **Article 4**

La commune intéressée par le présent arrêté est la commune de Rochefort.

### **Article 5**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, et d'un affichage, durant un mois, à la mairie de la commune de Rochefort.

### **Article 6**

Le recensement et le classement des infrastructures de transports terrestres ainsi que les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions d'isolement acoustique de nature à le réduire, sont tenus à la disposition du public à la préfecture du département de la Charente-Maritime, à la sous-préfecture de Rochefort, à la mairie de la commune de Rochefort, à la direction départementale de l'équipement de la Charente-Maritime (subdivision de l'Equipement de Rochefort).

### **Article 7**

La mention des lieux où ces documents peuvent être consultés est insérée dans les journaux "Sud-Ouest" et "L'agriculteur charentais", et affichée à la mairie de la commune de Rochefort.

## Article 8

Le présent arrêté sera notifié :

- au sous-préfet de Rochefort,
- au maire de la commune de Rochefort,
- au directeur départemental de l'équipement,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre adressée :

- au président de la société des Autoroutes du Sud de la France,
- au directeur régional de l'environnement Poitou-Charentes,
- au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

La Rochelle, le 17 SEP. 1999  
Le Préfet



Christian LEYRIT

*Annexes :*

- *Carte représentant la catégorie des infrastructures,*
- *Copie des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995*

**Direction Départementale de l'Équipement**

# **ANNEXE**

à l'arrêté n° *99-2697* du 17 SEP. 1999

**Portant classement à l'égard du bruit des infrastructures routières  
dans la commune de Rochefort**

## **CARTOGRAPHIE DU BRUIT ROUTIER**



Direction  
Départementale  
de l'Équipement  
Charente-Maritime

# CARTOGRAPHIE DU BRUIT ROUTIER

## Infrastructures routières dans la commune de Rochefort

